

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 04/09/2023
D2023091105

Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à vingt heures,
le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile,
JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoît,
NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony,
TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice,
CARRUBA Isabelle, BOUVARD Nelly, DELIANCE
Alexandre, SOCHAY Hervé, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-
BASSET Karine.

Excusé(é) : CHATELET Jocelyne donne son pouvoir à
GUILLERMIN Patrice, NICOLAS Carine donne son pouvoir à
Cécile NAVARIN, POCHON Béatrice donne son pouvoir à
BOUVARD Nelly.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Gratification stagiaire aux services techniques

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire effectue un stage durant l'année scolaire 2023-2024.

Ce stage se déroulera dans le cadre de ses études en terminale baccalauréat professionnel aménagements paysagers à la MFR de la Vernée. Il a déjà effectué des périodes de stage durant l'année 2021-2022 et 2022-2023.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 27 €*0.15, soit 4.05 € par heure de présence effective.

Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la commune de Marboz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer une gratification de 4.05 € / par heure de présence effective.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Christelle Moiraud
Christelle MOIRAUD